



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 130 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964. Depuis sa création jusqu'en juin 1993, son financement a été assuré par les gouvernements fournissant des contingents, par le Gouvernement chypriote et par des contributions volontaires versées à son budget. Conformément à la résolution 47/236 de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 1993, les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'avait pas été assuré par des contributions volontaires ont été mises en recouvrement auprès des États Membres. Le Gouvernement chypriote verse régulièrement des contributions volontaires équivalant au tiers des dépenses annuelles de la Force, et le Gouvernement grec verse une contribution annuelle de 6,5 millions de dollars.

Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997

2. Pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 l'Assemblée générale a approuvé un montant brut de 45 079 500 dollars (montant net : 43 049 600 dollars), y compris la portion devant être couverte par les contributions volontaires des Gouvernements chypriote et grec (résolution 50/236 du 7 juin 1996). Les dépenses comptabilisées se sont

élevées à un montant brut de 44 957 700 dollars (montant net : 42 972 300 dollars), soit un solde inutilisé d'un montant brut de 121 800 dollars (montant net : 77 300 dollars), qu'est venu contrebalancer un engagement additionnel de 724 700 dollars pour la période de janvier à décembre 1995; de ce fait, des ressources supplémentaires d'un montant brut de 602 900 dollars (montant net : 647 400 dollars) ont été nécessaires.

3. Le Comité consultatif a été informé que l'engagement de 724 700 dollars non réglé l'année précédente correspondait à des obligations contractuelles au titre d'un soutien logistique fourni par le Gouvernement britannique. Les dépassements étaient spécifiquement dus aux traitements et prestations payables à des agents civils locaux pendant les six premiers mois de la période (1er janvier au 30 juin 1995). Les prévisions de dépenses au titre des traitements du personnel local se fondaient sur les chiffres de 1994, mais les traitements effectifs, correspondant aux taux fixés par le Civilian Establishment and Pay Office (Bureau du personnel civil et de la paie) des forces britanniques, ont été plus élevés; le montant prévu pour rembourser le Royaume-Uni s'est donc révélé insuffisant.

4. Le Comité consultatif rappelle ici qu'un montant de 5 284 000 dollars avait été inclus dans les prévisions de

dépenses pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 pour couvrir le coût pour l'Organisation d'une dépense non renouvelable correspondant au versement à 304 agents civils locaux à Chypre de prestations au titre de la cessation de service et d'indemnités de licenciement (voir A/51/851, par. 32).

5. On trouvera les raisons expliquant les économies réalisées d'un montant brut de 121 800 dollars (montant net : 77 300 dollars) au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, en date du 22 janvier 1998 (A/52/775). Le Comité consultatif note que les mesures de limitation des dépenses, alliées à un contrôle rigoureux de celles-ci par l'administration, ont permis de réaliser des économies considérables; il se félicite de ces mesures et espère que d'autres missions de maintien de la paix en suivront l'exemple.

6. Le Comité consultatif a été informé que le montant des engagements non réglés avait été ramené, au 31 janvier 1998, de 17,2 millions de dollars à 15,6 millions de dollars, dont 14,8 millions correspondaient aux dépenses afférentes au personnel militaire. Le Comité a également été informé qu'au 2 mars 1998 la position de trésorerie était de 10,1 millions de dollars. Lorsqu'il s'en est enquis, le Comité a également été informé que les nouvelles dispositions touchant le matériel appartenant aux contingents n'étaient pas encore appliquées à la Force.

7. L'annexe I du rapport du Secrétaire général fait apparaître une économie de 317 300 dollars au titre des rations des contingents. Comme il est expliqué au paragraphe 4 de l'annexe II.B, cette économie s'explique non seulement par le fait que l'effectif moyen des contingents a été moins élevé que prévu, mais aussi par le fait que des contrôles plus rigoureux ont été exercés sur l'achat, la distribution et la consommation de rations dans la zone de la mission. Le Comité consultatif se félicite de cet état de choses et espère que d'autres missions appliqueront les mêmes mesures.

8. Le Comité consultatif s'est enquis de l'état d'avancement de l'enquête menée par le Bureau des services de contrôle interne sur les fraudes commises par certains membres du personnel de la Force lors de l'achat de rations (voir A/51/851, par. 18). Le Comité a été informé que ces fraudes portaient sur un montant total de 400 000 dollars, que les membres du personnel impliqués avaient été licenciés, et qu'on avait retenu 80 000 dollars sur les sommes versées au fournisseur. La question était toujours à l'examen au Bureau des affaires juridiques et, lorsqu'il s'en est enquis, le Comité a été informé qu'un avis juridique serait donné prochainement au service organique intéressé.

9. L'annexe I au rapport du Secrétaire général fait apparaître un dépassement de 1 173 000 dollars à la rubrique Personnel international et personnel local malgré le fait que, comme le Comité consultatif en a été informé, il y ait eu un taux de vacance de postes de 4 % pour le personnel international et de 7 % pour le personnel local. La même annexe fait apparaître une économie de 331 000 dollars à la rubrique Traitements du personnel international, le dépassement dans son intégralité ayant été encouru aux rubriques Traitements du personnel local, Heures supplémentaires et Consultants.

10. Le Comité consultatif a été informé que l'augmentation des dépenses au titre des traitements du personnel local était due à une révision du barème des traitements locaux effectuée tous les ans par le Programme des Nations Unies pour le développement; la révision en question a débouché, pour Chypre, sur une augmentation de 3,2 % à compter du 1er janvier 1996 et de 12,5 % à compter du 1er janvier 1997. Lorsqu'il s'en est enquis, le Comité a été informé qu'il était procédé à une enquête globale sur les salaires locaux tous les quatre ans, mais qu'une révision intérimaire avait lieu tous les ans, en juin, sur la base d'une étude comparative des salaires dans la région. Les traitements locaux étaient ajustés compte tenu des résultats obtenus. Une enquête intérimaire sur le coût de la vie sera menée à Chypre en juin 1998.

11. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 37 de l'annexe II.B du rapport du Secrétaire général, que des ressources supplémentaires d'un montant de 134 900 dollars avaient été nécessaires pour louer 157 véhicules; le coût s'est révélé plus élevé que prévu car les prévisions de dépenses pour la période avaient été établies sur la base de la location de 145 véhicules par mois au taux de 13,74 dollars par véhicule par jour, soit 417,93 dollars par véhicule par mois. En outre, comme il est indiqué au même paragraphe, avec l'application d'un nouveau contrat de trois ans, le coût de la location a augmenté. Le Comité a été informé que le renouvellement du contrat ne coïncidait pas avec les dates de l'exercice financier, et que le nouveau contrat était entré en vigueur après que le budget eût été approuvé.

12. Le Comité consultatif note d'après le paragraphe 75 de l'annexe II.B que, aucun crédit n'ayant été prévu à cette rubrique dans le budget initial, un montant supplémentaire de 114 400 dollars avait été nécessaire pour couvrir les demandes d'indemnisation au titre de dommages résultant d'accidents de la circulation non couverts par l'assurance locale. Le Comité a été informé que tous les véhicules loués par la Force bénéficiaient d'une assurance au tiers locale, prise selon les clauses et conditions des accords de location de véhicules entre la Force et les fournisseurs locaux. Le Comité a demandé des précisions sur les dépenses supplémentaires encourues. Il a été informé que la mission avait

toujours eu un grand nombre d'accidents de la circulation et que l'administration prenait actuellement des mesures (installation de boîtes noires électroniques, formation à la conduite défensive, mesures disciplinaires en cas de faute grave, etc.) pour régler ce problème.

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

13. Comme il est indiqué au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général en date du 24 février 1998 (A/52/775/Add.1), un montant brut de 43 009 000 dollars (montant net : 41 269 700 dollars) a été demandé au titre des dépenses de fonctionnement de la Force pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, soit environ 10,4 % de moins que le montant autorisé par l'Assemblée générale pour la période de 12 mois prenant fin le 30 juin 1998. Le Comité consultatif recommande l'approbation de ce montant (voir par. 27 ci-après).

14. Pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, l'Assemblée générale avait approuvé un montant brut de 48 000 800 dollars, alors que le Secrétaire général avait estimé les dépenses à un montant brut de 50 320 400 dollars (montant net : 48 180 600 dollars), soit une augmentation d'environ 11,6 % par rapport au budget précédent (45 049 600 dollars pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997).

15. Le budget pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 comprenait un montant de 5 284 000 dollars pour couvrir le coût pour l'Organisation d'une dépense non renouvelable correspondant au versement de prestations au titre de la cessation de service et d'indemnités de licenciement à 304 agents civils locaux à Chypre. À cet égard, le Comité consultatif note que, par sa résolution 51/235 du 13 juin 1997, l'Assemblée générale avait décidé d'inclure dans le montant total des crédits ouverts pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 un montant de 1 131 000 dollars pour financer les indemnités de licenciement payables aux agents civils locaux. Le Comité consultatif a été informé que le reste du montant nécessaire (4 153 000 dollars) serait payé par les Gouvernements chypriote et grec. Il fait observer que la résolution 51/235 ne mentionne pas spécifiquement ce dernier fait, bien qu'elle prie le Secrétaire général de demander au Bureau des services de contrôle interne de déterminer par quel concours de circonstances l'Organisation des Nations Unies s'était trouvée dans l'obligation de verser des indemnités de licenciement à des agents civils locaux employés par la Force, et de lui en rendre compte, notamment en ce qui concerne, sous tous ses aspects, la question de la responsabilité des fonctionnaires des Nations Unies.

16. Comme indiqué plus haut, la réduction du montant des prévisions s'explique principalement par la suppression de la dépense non renouvelable de 5,3 millions de dollars au titre de la cessation de service, le fait que le montant demandé à la rubrique Autres services divers a été ramené de 1 218 500 dollars à 68 400 dollars, et à l'économie réalisée grâce à l'application des conclusions de l'étude approfondie sur l'utilisation du personnel civil, qui a débouché sur la suppression prévue de 86 postes d'agent local. Ces réductions ont été en partie contrebalancées par des débours plus élevés au titre du personnel local, dus à une hausse de 12,5 % des traitements du personnel local à Chypre, qui entrainait en vigueur le 1er janvier 1997 (voir A/52/775, annexe II.C, par. 11, et par. 10 plus haut).

17. Comme indiqué aux paragraphes 5 et 7 ci-dessus, le rapport sur l'exécution du budget pour la période prenant fin le 30 juin 1997 fait apparaître plusieurs mesures visant à améliorer l'efficacité et autres mesures de gestion qui devraient affecter le montant des ressources requis aux rubriques correspondantes pendant la période prenant fin le 30 juin 1998 et celle prenant fin le 30 juin 1999.

18. Pour ce qui est de la suppression de 86 postes d'agent local, le Comité consultatif a été informé que la plus grande partie du personnel avait des contrats prenant fin le 30 juin 1998 et qu'il n'y aurait donc pas de problème pour effectuer la réduction d'effectifs prévue. Le Comité a également été informé qu'il y avait eu gel du recrutement depuis juillet 1996 et que cela devrait faciliter l'application de l'opération de réduction des effectifs.

19. En ce qui concerne l'utilisation du personnel civil en général, le Comité consultatif recommande de s'efforcer encore d'améliorer l'organisation et l'efficacité, notamment dans les services généraux et les services d'appui, par exemple en sous-traitant certains de ces services, ce qui permettrait de réduire encore les effectifs. Le Comité a été informé qu'étant donné la situation politique dans la région, la mission devait appliquer une politique de l'emploi équilibrée et que la mesure dans laquelle elle pouvait sous-traiter les services était donc limitée. Le Comité ne pense pas que ce problème soit insurmontable et espère qu'aucun effort ne sera ménagé dans ce domaine.

20. Le Comité consultatif note d'après l'annexe I du rapport que les prévisions de dépenses au titre des frais de voyage avaient augmenté d'environ 46 %, l'explication, telle qu'elle apparaît au paragraphe 12 de l'annexe II.C, étant qu'il fallait donner la priorité aux voyages effectués dans le cadre du processus de paix. Le Comité recommande que les voyages à d'autres fins (formation et consultations de gestion, par

exemple) soient rigoureusement contrôlés et limités au strict minimum.

21. Comme indiqué au paragraphe 20 de l'annexe II.C, on se propose de continuer d'utiliser des véhicules de location. Lorsqu'il s'en est enquis, le Comité consultatif a été informé qu'il demeurerait rentable de louer plutôt que d'acheter des véhicules, car la mission ne disposait pas de sa propre infrastructure pour gérer un parc automobile lui appartenant, et aussi parce qu'un véhicule loué, s'il tombait en panne, serait immédiatement remplacé par l'agence de location. Par contre, il fallait acheter les véhicules lourds car il n'était pas possible de les louer sur place.

22. Le Comité consultatif met en question la dépense prévue de 88 300 dollars au titre de la climatisation de 140 voitures de location et estime que cet élément aurait dû être inclus dans le contrat de location.

23. Pour ce qui est de l'assurance des véhicules mentionnée au paragraphe 24 de l'annexe II.C, le Comité consultatif, lorsqu'il s'en est enquis, a été informé que l'assurance des 50 véhicules britanniques devant être retirés de la zone de la mission au 1er septembre 1998 (voir annexe II.C, par. 18) n'était pas incluse, mais que le coût (estimé à 5 000 dollars) de cette assurance pouvait être absorbé dans les montants prévus pour l'ensemble des dépenses.

24. Le Comité consultatif a relevé que, bien que le paiement aux gouvernements fournissant des contingents d'un facteur d'usure pour tous les articles d'habillement, de paquetage et d'équipement personnels qu'ils fournissent à leurs troupes, au taux standard de 65 dollars par personne par mois (voir annexe II.C, par. 7), ait été inclus dans les prévisions de dépenses, on trouvait également, à la rubrique Services contractuels, un montant de 60 000 dollars pour les travaux de couture. Le Comité doute que cela se justifie, et a été informé que la question était à l'examen.

25. Le Comité consultatif a déclaré estimer que les organisations qui font appel à la Force devraient rembourser cette dernière (A/51/851, par. 40). Il prend note de l'information concernant l'assistance fournie par la Force à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et au Programme des Volontaires des Nations Unies. Il recommande à cet égard de prendre soin d'éviter d'établir des méthodes de remboursement trop complexes et coûteuses par rapport aux montants à recouvrir.

26. Le Comité consultatif a reçu des informations sur l'état provisoire, au 19 février 1998, des dépenses pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Il note, d'après les données financières actualisées, qu'à cette date un montant

de 38,2 millions de dollars avait été déboursé ou engagé, que 15 millions de dollars au titre des dépenses afférentes au personnel militaire et 1,1 million de dollars au titre du matériel appartenant aux contingents avaient été entièrement engagés, et qu'on ne prévoyait pas de dépassement pour la période prenant fin le 30 juin 1998.

27. Compte tenu des commentaires et observations présentées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que soit approuvé un montant brut de 43 009 000 dollars (montant net : 41 269 700 dollars) au titre du fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1998, et que l'Assemblée générale prenne les autres mesures énoncées au paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général (A/52/775/Add.1).